

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1075

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 12

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peuvent requérir »,

le mot :

« requièrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement rédactionnel en cohérence avec l'article 24 de la Constitution de 1958.